

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **11/07/2016** à partir de **09h00** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
6. Approbation des montants des jetons de présence ;
7. Nomination de deux membres du conseil d'administration ;
8. Nomination d'un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ;
9. Approbation de la cession des immeubles ;
10. Déclaration de franchissement des seuils ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction du Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction du Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Le Conseil d'Administration

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra le **11/07/2016** à partir de **10h30** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la mise en conformité du Statuts notamment les Art n° 08 – 24 – 30 – 50 – 51 et 52.
2. Délégation de pouvoir.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction du Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction du Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Le Conseil d'Administration

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank du 11/07/2016

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
6. Approbation des montants des jetons de présence ;
7. Nomination de deux membres du conseil d'administration ;
8. Nomination d'un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ;
9. Approbation de la cession des immeubles ;
10. Déclaration de franchissement des seuils ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank du 11/07/2016

Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2015, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2015, et après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2015 à hauteur de Dinars (..... dinars), et décide de l'affecter comme suit :

(Montant en Dinars)

BENEFICE DE L'EXERCICE	
REPORT A NOUVEAU	
RESULTAT A REPARTIR	
RESERVES LEGALES	
DIVIDENDES	
REPORT A NOUVEAU	

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de six Mille Dinars (6.000 TND) - un montant annuel global et brut des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration - à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2015.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de six Mille Dinars (6.000 TND) pour chaque membre des comités en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Le président du Conseil d'Administration informe, l'Assemblée Générale Ordinaire, de la nomination par cooptation de messieurs **Mohammed EL HAJJOUJI**, en qualité d'administrateur indépendant de la banque, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur **M. Hassen OURIAGLI**, et de **M. Jamal AHIZOUNE** en qualité d'administrateur représentant le groupe Attijariwafa bank, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur **M. Mounir OUDGHIRI**.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier lesdites nominations, conformément aux dispositions de l'article 195 du CSC et l'article 20 des statuts, et ce pour la durée restant à courir soit jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat du co-commissaire aux comptes, le cabinet MTBF Price Waterhouse Coopers, et compte tenu de la proposition du conseil d'administration, décide de nommer le cabinet, en tant que co-commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après prise en connaissance de la décision du conseil d'administration formalisée dans son PV n°595 du 12/02/2016 approuve la décision de cession d'immeubles sis au rue des Glacières à Tunis et les deux appartements à El Manar et Menzel Bourguiba, et elle autorise la Direction Générale à entamer les démarches nécessaires et leur délègue, aussi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de conclure toute les procédures administratives requises.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à



التجاري بنك
Attijari bank

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Attijari bank du 11/07/2016

1. Approbation de la mise en conformité du Statut, notamment les articles N° 08 – 24 – 30 – 50 – 51 et 52.
2. Délégation de pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Attijari bank du 11/07/2016

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 291 du Code des Sociétés Commerciales, approuve le projet de la mise à jour des statuts par rapport aux recommandations du Conseil du Marché Financier – CMF – telles que présentées par le Conseil d'Administration, et ce comme suit :

- **L'Alinéa 3 de l'Article 08** : suppression des dispositions du dernier alinéa et l'ajout d'un nouvel alinéa :

Ancienne formulation : « Les conditions de forme selon lesquelles le droit de préférence pourra être exercé, seront fixées par le Conseil d'Administration lors de chaque émission. »

Nouvelle formulation : « Pendant la durée de souscription, le droit préférentiel de souscription est négociable lorsqu'il est détaché des actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, le droit préférentiel est cessible dans les mêmes conditions prévues pour l'action elle-même ».

- **Le tiré 16 de l'Article 24** : remplacement des termes « bilan » et « comptes » par « **Etats Financiers** » :

Ancienne formulation « Il arrête le bilan et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, et fait un rapport sur la situation morale et financière de la société »

Nouvelle formulation : « Il arrête les états financiers qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, et fait un rapport sur la situation morale et financière de la société ».

- **L'Alinéa 2 de l'Article 30** : rémunération des administrateurs : **suppression du 2^{ème} alinéa** relatif aux frais de déplacement et de séjour et des dépenses faites par eux dans l'intérêt de la société et ce conformément à l'article 206 CSC

Ancienne formulation : « Ils ont droit également au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour et des dépenses faites par eux dans l'intérêt de la société. »

Nouvelle formulation : « Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à ses membres. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation de la société et sont soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions des articles 200 et 202 du CSC ».

- **Le 2^{ème} point de l'Alinéa 2 de l'Article 50** : répartition des bénéfices et dividendes : reformulation de l'alinéa conformément à l'article 287 du CSC.

Ancienne formulation : « 2. D'une réserve prescrite par des textes législatifs spéciaux ou par les statuts dans la limite des taux qui y sont fixés. »

Nouvelle formulation : « D'une réserve prescrite par des textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés. »

- **Le 2^{ème} point de l'Alinéa 3 de l'Article 50 :** suppression du 2^{ème} point stipulant :

« Sur ce bénéfice distribuable pourra être prélevé : (...)

2- Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire aura le droit, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercices suivant. »

- **L'Alinéa 3 de l'Article 51 :** Causes de dissolution : reformulation de cet alinéa en vue de se conformer aux dispositions de l'article 388 du CSC

Ancienne formulation : « En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société; à défaut de convocation par les administrateurs, les commissaires peuvent réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Nouvelle formulation : « Si les comptes ont révélé que les fonds propres de la société sont devenus en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des compte, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a eu lieu de prononcer la dissolution de la société ; à défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

- **L'Alinéa 1^{er} de l'Article 52 :** pouvoirs du liquidateur : **suppression de l'alinéa 1^{er}** en cohérence avec l'article 16 de la loi 2001-65 du 10/07/2001. S'agissant d'un établissement de crédits toute éventuels dissolution ou liquidation relève des pouvoirs du ministre des finances.

Ancienne formulation : « A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelle que cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs »

De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, à l'effet de procéder à l'enregistrement des nouveaux statuts et de procéder à la notification aux administrations concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à